BECH-BRUUN

Cabinet d'avocats
Langelinie Allé 35
2100 Copenhague
Tél. +45 72 27 00 00
Fax +45 72 27 00 27

S T A T U T S

de

L A F O N D A T I O N E U R O - M E D I T E R R A N E E N N E D E S O U T I E N A U X D E F E N S E U R S D E S D R O I T S D E L ' H O M M E

Mars 2026

I. Nom, domicile et objet

1.

Le nom de la Fondation est :

Fondation euro-méditerranéenne de soutien aux défenseurs des droits de l'Homme.

La Fondation poursuit également ses activités sous un autre nom mentionné ci-dessous :

Menneskerettighedsfonden for Middelhavslandene (Fondation euro-méditerranéenne de soutien aux défenseurs des droits de l'Homme) (Fondation des droits de l'Homme pour les pays méditerranéens)

2.

La base d'origine et le domicile de la Fondation se trouvent dans la ville de Copenhague. Les locaux de la Fondation sont à Copenhague. La Fondation est régie par le droit danois.

3.

Les objectifs de la Fondation sont les suivants :

- Soutenir les droits de l'Homme dans la région euro-méditerranéenne par une assistance financière stratégique ;
- Fournir une aide financière aux organisations non gouvernementales (ONG) et institutions régionales, nationales et locales qui défendent les droits de l'Homme, ainsi qu'aux personnes qui promeuvent, soutiennent, protègent et surveillent le respect des droits de l'Homme dans la région euro-méditerranéenne, en particulier :

- Des aides d'urgence pour les organisations de défense des droits de l'Homme ou leurs membres qui font l'objet de pressions ou qui sont pris pour cibles ;
- Des fonds pour soutenir les initiatives dont le succès dépend essentiellement du facteur temps ;
- Des fonds pour couvrir les frais de base ainsi que les activités des organisations et groupes qui travaillent dans des pays où le fait de recevoir un soutien explicite de donateurs étrangers peut entraîner des représailles de la part des autorités de ces pays ;
- Des fonds pour soutenir les projets novateurs ;
- Des fonds pour renforcer les activités en cours (souvent novatrices) ou permettre la mise en place de structures par des individus ou organisations :

  * qui ne sont pas encore reconnus par les principaux donateurs ;
  * qui n'ont pas les capacités d'entretenir des relations avec ces derniers ;
  * qui interviennent sur des thèmes pouvant être considérés comme trop sensibles pour recevoir le soutien des principaux donateurs ;
  * qui n'ont pas le profil des « clients » habituels des donateurs, par exemple les organisations du Sud en exil, qui œuvrent pour la promotion et la protection des droits de l'Homme dans leur pays d'origine.

4.

La Fondation est créée par le Comité exécutif du Réseau euro-méditerranéen des droits de l'Homme (REMDH).

La Fondation, dès sa création, exercera ses activités indépendamment de son créateur (cf. article 24).

II. Capital de la Fondation

5.

Le capital social de la Fondation s'élève à DKK 300 000 (EUR 40,000). Cette somme est versée au début et en espèce par les fondateurs suivants :

1. DANIDA (Agence danoise de développement internationale), Copenhague, Danemark

2. SIDA (Agence suédoise de développement et de coopération internationale), Stockholm, Suède

3. Utenriksdepartementet (Ministère suédois des Affaires étrangères), Stockholm, Suède

4. Le Réseau euro-méditerranéen des droits de l'Homme (REMDH)
   c/o Dansk Center for Internationale Studier og Mennenskerettigheder, Strandgade 56,
   1401 Copenhague K, Danemark

5. Mediterranean Academy of Diplomatic Studies
   University of Malta, MSD 06 Msida, Malte

6. Swedish Refugee Aid (Swera)
   Kungstensgatan 5, 114 25 Stockholm, Suède

Les fonds de la Fondation devront être investis conformément à la réglementation relative à l'investissement des actifs des fondations.

III. Bénéfices de la Fondation

6.

Le revenu annuel, auquel il faut ajouter les reports éventuels de l'exercice précédent et dont il faut déduire les coûts administratifs, est distribué conformément aux dispositions de l'Article 3.

Le Conseil d'administration veille à ce que le revenu annuel, amputé des frais ci-dessus, soit distribué au plus tard dans l'année qui suit l'exercice au cours duquel ce revenu a été perçu. Le Conseil d'administration peut néanmoins, au vu des objectifs fixés à l'Article 3, décider que les fonds seront alloués lors d'un exercice ultérieur.

IV. Le Conseil d'administration et la direction

7.

La plus haute autorité de la Fondation est le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration est composé de 12 membres.

En cas de départ, le Conseil d'administration a le pouvoir d'élire le ou les nouveaux membres du Conseil d'administration.

8.

Sur ces 12 membres du CA, au moins 5 membres doivent être ressortissants d'un pays non-européen de la région euro-méditerranéenne, et au moins 5 autres membres doivent être ressortissants et résidents de pays membres de l'Union européenne.

Au moins un des membres du Conseil d'administration doit résider en permanence au Danemark.

Le (la) président(e) et un(e) vice-président(e) doivent être élus par le Conseil d'administration parmi ses propres membres. Le (la) président(e) peut être élu parmi les ressortissants des pays n'étant pas membres de l'Union européenne ou parmi les ressortissants des pays membres de l'Union européenne.

Les membres du Conseil d'administration sont élus pour une durée de six ans. Les membres dont le mandat se termine peuvent être réélus.

A aucun moment, il ne doit y avoir plus de deux membres du Conseil d'administration qui siègent au Comité exécutif du créateur de la Fondation.

9.

Si un membre du Conseil d'administration quitte ses fonctions avant la fin de son mandat, le Conseil d'administration doit élire un nouveau membre pour la durée restante du mandat. Dans l'hypothèse où le (la) président(e) ou le (la) vice-président(e) se retire avant la fin de son mandat, le Conseil d'administration devra élire un nouveau président(e) ou vice-président(e) parmi ses propres membres.

10.

Les réunions du Conseil d'administration sont convoquées par le (la) président(e). Tout membre du Conseil d'administration et le (la) président(e) peut demander une réunion, tout comme le président de la Fondation. Les réunions du Conseil d'administration sont, dans la mesure du possible, annoncées au plus tard trente [30] jours à l'avance par écrit et accompagnée de l'ordre du jour de la réunion. Le Conseil d'administration se réunit régulièrement dès lors que c'est nécessaire.

11.

Le Conseil d'administration organise chaque année avant la fin du mois de mai une réunion annuelle dont l'ordre du jour est le suivant :

1. Adoption d'un rapport concernant l'année précédente ;
2. Adoption du rapport annuel du commissariat aux comptes concernant l'exercice précédent ;
3. Election des nouveaux membres ou réélection d'anciens membres du Conseil d'administration (les années où une élection est inscrite à l'ordre du jour) ;
4. Election d'un commissaire aux comptes pour l'année suivante ;
5. Autres points.

12.

Lors des réunions du Conseil d'administration, le quorum est atteint si au moins la moitié de l'ensemble des membres est réunie.

Les résolutions prises au cours des réunions du Conseil d'administration sont approuvées à la majorité simple des membres du Conseil d'administration présents. En cas d'égalité des votes, le (la) président(e) – ou en son absence le (la) vice-président(e) - dispose d'une voix prépondérante.

Le Conseil d'administration élabore ses propres règles de procédure.

13.

Les points examinés lors des réunions du Conseil d'administration sont consignés dans des comptes-rendus signés par tous les membres présents à la réunion.

14.

Le Conseil d'administration est habilité à former des comités consultatifs pour accomplir des tâches particulières.

15.

Le Conseil d'administration peut nommer un directeur exécutif.

16.

Le siège de la Fondation sera situé en permanence au Danemark.

La Fondation peut créer des antennes à l'étranger, y compris des institutions contractuelles spéciales régies par le droit musulman, appelées *Wa'qf*, dans la région euro-méditerranéenne afin d'être épaulée en vue d'atteindre ses objectifs.

Les résolutions sur la création ou la fermeture de ces antennes sont prises par le Conseil d'administration, qui élabore également des directives concernant leur organisation et leur fonctionnement. Les antennes étrangères – ou les *Wa'qfs* – peuvent être situées dans leur pays d'origine pour s'occuper des affaires qui les concernent.

17.

La responsabilité de la Fondation est engagée par les signatures conjointes de quatre membres du Conseil d'administration ou par celles du directeur exécutif et d'un membre du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration peut accorder un pouvoir ou procuration.

V. Rapport annuel et audit

18.

L’exercice de la Fondation correspond à l’année civile.

Le premier exercice débute à la création de la Fondation et se termine le 31 décembre 2005.

19.

Le rapport annuel doit être préparé pour chaque exercice et doit comporter un bilan, un compte de résultat accompagné de notes explicatives, ainsi qu’un rapport de la direction.

Le Conseil d’administration doit créer un site Internet réservé à la Fondation, sur lequel le rapport annuel pourra être publié.

20.

Le rapport annuel de la Fondation est expertisé par un commissaire aux comptes agréé par les autorités danoises et nommé par le Conseil d’administration.

VI. Modification des Statuts

21.

Toute modification des Statuts est soumise à l’approbation du Conseil d’administration de la Fondation à la majorité simple.

Pour être adoptée, une modification portant sur l’objet social de la Fondation doit réunir au moins 3/4 des voix de tous les membres du Conseil d’administration.

Le Conseil d’administration est habilité à dissoudre la Fondation, si une telle solution est jugée opportune et si elle est conforme aux objectifs de la Fondation, à la majorité des 3/4 des membres du Conseil d’administration.

22.

Les modifications des Statuts ou la dissolution de la Fondation sont soumises à l’approbation de la Direction du droit civil au sein du Ministère danois de la Justice (Civilstyrelsen).

23.

En cas de dissolution de la Fondation, l’actif de la Fondation est distribué conformément aux objectifs de la Fondation.

Le solde éventuel peut être distribué aux fondations ou associations qui ont des objectifs comparables à ceux de la Fondation et qui sont domiciliées dans la région euro-méditerranéenne.

Les fonds de la Fondation ne sont en aucun cas – pas même dans l'hypothèse d'une dissolution – remboursables au fondateur et ils ne peuvent pas non plus faire l'objet d'un prêt au fondateur. Ni ce dernier, ni aucun tiers ne peut faire valoir des avantages particuliers. Le fondateur ne peut pas accéder aux bénéfices de la Fondation.

24.

Statuts adoptés et signés lors de la réunion fondatrice le 26 novembre 2004, modifiés lors de la réunion du Conseil d'administration du 14 mai 2006 à Madrid, modifiés de nouveau lors de la réunion du Conseil d'administration des 28-29 mars 2009 à Marrakech et modifiés de nouveau lors de la réunion du Conseil d'administration du 19 mars 2026.

***

Les modifications ont été décidées à l'occasion de la réunion du Conseil d'administration du 19 mars 2026, sous réserve de leur approbation par les autorités civiles du Danemark (Civilstyrelsen).

Le Conseil d'administration de la Fondation euro-méditerranéenne de soutien aux défenseurs des droits de l'Homme :

Malek Kefif	Ziad Abdeltawab	Kamel Jendoubi
Hanny Megally	Sara Guillet	Marc Schade Poulsen
Habib S. Nassar	Lynn Welchman	Leila Rhiwi
Maria Al Abdeh	Brigitte M. Herremans	Said Benarbia